

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,
Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu les articles L.2212.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la pétition en date du 12 novembre 2018 par laquelle l'entreprise LORBAN 46 rue des Chasseurs à Pied 59570 LA LONGUEVILLE demande l'autorisation de limiter la vitesse à 30 K/H et d'interdire le stationnement aux abords du chantier rue Gossuin dans le cadre de travaux de branchement au réseau d'assainissement du jeudi 23 novembre au lundi 24 décembre 2018 avec empiètement sur la chaussée avec un engin de chantier.
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera limitée à 30K/H et le stationnement sera strictement interdit aux abords du chantier rue Gossuin du **jeudi 23 novembre au lundi 24 décembre 2018** avec empiètement sur la chaussée avec un engin de chantier.

Article 2 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, les trottoirs ... et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

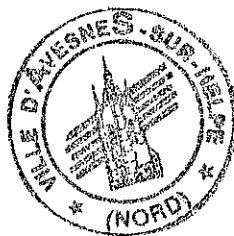
Article 3 : Des panneaux de signalisation nécessaires ainsi que des barrières seront apposés par l'entreprise effectuant les travaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 16 novembre 2018.

Le Maire,
Marie-Annick DEZITTER



Pour le Maire et par délégation
Mme JACQUEMIN Marie-Noëlle